

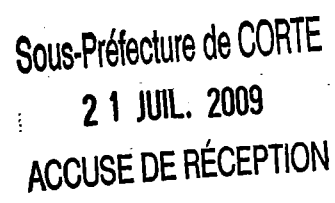

Séance du 16 JUIN 2009
DELIBERATION N° CS 2009-06-35
OBJET : CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SYVADEC			L'an deux mil neuf, le seize juin 2009 à 15 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, avenue Général de Gaulles à Corte, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
48	26	26	

Mesdames : Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Henri POYET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, François TATTI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Jean ZUCCARELLI, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, José GIANILY, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Georges GIANNI, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames : Rosalie FALLORNI (suppléante de Monsieur Dominique ROSSI),
 Messieurs : Dominique MATRAGLIA (suppléant de Monsieur Maurice PASQUALINI), Jean-Baptiste FORCIOLI (suppléant de Monsieur Antoine GREANI), Pancrace MAURIZI (suppléant de Monsieur Paul ROSSI), François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Claudy OLMETA).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI,
 Messieurs : Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Emile ZUCCARELLI, Paul GUIDICELLI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre-Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, Hyacinthe MATTEI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Louis MERIA, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI.

SYVADEC	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : 	et publication (affichage) ou notification du : Le Président du SYVADEC  François TATTI
Monsieur Jean-Pierre GIORDANI		
5 juin 2009		
5 juin 2009		

Objet : Création de postes / Modification du tableau des effectifs

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer des emplois supplémentaires, compte-tenu notamment des travaux à réaliser d'un montant de 100 millions d'euros sur les 5 ans à venir, à compter du 1^{er} août 2009, au SYVADEC, comme suit :

1. 1 emploi de conducteur de travaux à temps complet : Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié). Il pourra, le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 dans le domaine en question, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade de technicien.
2. 2 emplois d'ingénieurs travaux à temps complet : Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié). Ils pourront, le cas échéant être pourvus par des agents non titulaires et dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un diplôme de niveau bac +5 dans le domaine en question, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade d'ingénieur.
3. 1 emploi d'ingénieur Hygiène et Sécurité / Installations classées à temps complet : Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié). Il pourra, le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +5 dans le domaine en question, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade d'ingénieur.
4. 1 emploi d'assistant administratif à temps complet : Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié). Il pourra, le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier de l'obtention du baccalauréat, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**26 membres présents,
A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des postes comme précitée, à compter du 1^{er} août 2009,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- Dit que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence comme suit,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Sous-Préfecture de CORTE
21 JUL. 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corte, le 16 juin 2009
Extrait certifié conforme
Le Président,

François TATTE

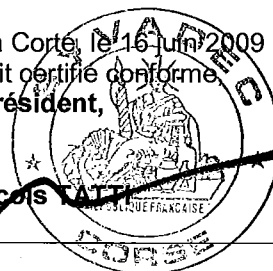


TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS	Postes autorisés par le Comité Syndical	Postes pourvus au 31 mai 2009 par :	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	5	2	0
TOTAL	7	3	0
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur	8	2	1
Technicien	3	0	2
Adjoint technique 1ère classe	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	21	6	5
Adj technique 2ème cl 18/35ème	4	0	2
TOTAL	37	8	10
EMPLOIS FONCTIONNELS	Postes autorisés par le Conseil Syndical	Postes pourvus au 31 mai 2009 par	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général des Services	1	0	1
TOTAL	1	0	1
TOTAL GENERAL	45	11	11

Sous-Préfecture de CORTE
 21 JUIL. 2009
 ACCUSE DE RÉCEPTION

h